

CHAPITRE 8

PIIA – AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS COMMUN A PLUSIEURS PROPRIETES

OBJECTIFS 8.1 Règlement n° 2011-479

- 1) Permettre un accès sécuritaire et permanent à des propriétés dans le cas où la topographie rend l'accès autrement impraticable;
- 2) Encourager des aménagements des propriétés respectant la topographie naturelle des terrains et le couvert végétal;
- 3) Contrôler les eaux de ruissellement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION 8.2 Règlement n° 2011-479

Le respect des objectifs décrits à l'article 8.1 est évalué selon les critères suivants :

- 1) Les propriétés doivent être conformes à la réglementation en ce qui a trait aux normes d'implantation et de lotissement, notamment le frontage à la rue;
- 2) Une servitude de droit de passage doit être accordée aux frais des propriétaires. La municipalité doit être partie à l'acte de servitude afin que cet acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la municipalité;
- 3) L'aménagement de l'accès commun doit éviter le déboisement excessif;
- 4) L'aménagement de l'accès commun doit respecter la topographie naturelle du terrain;
- 5) Les services de sécurité publique doivent pouvoir avoir accès à toutes les propriétés, soit par la rue publique, soit par la voie d'accès commun;

- 6) Un accès minimal doit être aménagé directement sur la rue afin d'assurer une sécurité de la propriété. Par exemple, en aménageant un sentier de la rue à la maison et en s'assurant que le numéro civique est visible de la rue pour que les services de sécurité publique puissent avoir accès facilement en cas d'urgence;
- 7) La voie d'accès doit être conçue pour que deux véhicules puissent y circuler et se croiser, notamment par des surlargeurs;
- 8) Chaque propriété desservie doit avoir son aire de stationnement autre que la voie d'accès afin que les véhicules stationnés n'obstruent pas la circulation;
- 9) La voie d'accès commune doit pouvoir accommoder les services d'urgence, notamment les camions de pompier et les ambulanciers, ainsi que les camions de vidange de fosses septiques. La collecte des matières résiduelles se fait à partir de la rue publique.